



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

---

**Réunion du :** 22 JUIN 2023  
**à :** 10H30

---

**Présidence :** M. BESNIER Gaëtan

---

**Présents :** Mrs. BAYARRI Jean-Claude, BROCHARD Philippe, GILLET Gérard, VERIN Pierre

---

**Excusé :** Mrs. BESNIER Gaëtan

---

**Assiste :** M. SEIGNEURET Vincent

---

Sous réserve de l'homologation des classements définitifs du Championnat Régional 3 de la Ligue Centre-Val de Loire de Football, la commission, après avoir vérifié les obligations « Equipes jeunes » des différentes équipes, présente la liste des équipes qui montent et qui descendent de division pour la saison 2022/2023 avec le cas de figure n°3, à savoir 3 descentes d'équipes d'Eure-et-Loir en Départemental 1.

Le tout en se référant au tableau des accessions et descentes de la saison 2022/2023.

## OBLIGATIONS EQUIPES JEUNES

### DEPARTEMENTAL 1

La commission :

Considérant l'annexe de l'article 8 du règlement des championnats seniors du District d'Eure-et-Loir lequel précise les obligations « équipes jeunes » pour la D1, D2, la D3 et la D4

Considérant qu'en première année d'infraction : une équipe senior ne pourra accéder à la division supérieure

Considérant qu'en deuxième année d'infraction : une équipe senior ne pourra accéder à la division supérieure (idem 1<sup>ère</sup> année) et le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités.

Considérant qu'en troisième année d'infraction : rétrogradation en division inférieure de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club.

Considérant qu'il y a lieu de faire application de l'article 8.2 des règlements du championnat senior du district et de retirer 3 points par équipe manquante aux équipes concernées

**Considérant que dans la Poule de Départemental 1, il y a lieu de modifier le classement après application de cette règle pour ce qui concerne CHAMPHOL 1 à qui il manque une équipe à 11 ou une équipe à effectif réduit (U15, U13 ou U12)**

**Par conséquent, dans la poule, après retrait de 3 points, il y a lieu de lire :**  
**CHAMPHOL (1) : 6<sup>ème</sup> : 32 points**

CLASSEMENT	POINTS	EQUIPE
1	44	FC BEAUVOIR 1
2	42	MAINVILLIERS 2
3	40	LUCE AMICALE 2
4	40	DREUX HORIZON 1
5	37	ANGERVILLE 1
6	32	CHAMPHOL 1
7	32	ST-GEORGES SUR EURE 2
8	30	LEVES 1
9	28	BROU 1
10	21	COURVILLE 1
11	15	LUISANT 2
12	7	U.S. VALLEE DU LOIR 1

## DEPARTEMENTAL 2

La commission :

Considérant l'annexe de l'article 8 du règlement des championnats seniors du District d'Eure-et-Loir lequel précise les obligations « équipes jeunes » pour la D1, D2, la D3 et la D4

Considérant que pour la D2, il est fait obligation d'avoir une équipe à 11 ou une équipe à effectif réduit (U15, U13 ou U12) et 1 équipe à effectif réduit dans une autre catégorie (U7 ou U9 ou U11), (Assemblée Générale du District du 4 Juin 2018)

Considérant qu'il y a lieu de faire application de l'article 8.2 des règlements du championnat senior du district et de retirer 3 points par équipe manquante aux équipes concernées

**Après vérification il s'avère que toutes les équipes ayant participé au championnat Départemental 2 Poule A ont respecté leurs obligations.**

**Considérant que dans la Poule B de Départemental 2, il y a lieu de modifier le classement après application de cette règle pour ce qui concerne ALLUYES à qui il manque une équipe à 11 ou une équipe à effectif réduit (U15, U13 ou U12)**

**Par conséquent, dans la poule B, après retrait de 3 points, il y a lieu de lire :**  
**ALLUYES (1) : 9<sup>ème</sup> : 24 points**

### DEPARTEMENTAL 2 POULE B

CLASSEMENT	POINTS	EQUIPE
1	54	NOGENT LE ROTROU 1
2	52	DAMMARIE 2
3	37	U.S. PONTOISE 1
4	36	NOGENT LE PHAYE 1
5	34	ENT. BEAUCERONNE 1
6	32	YMONVILLE 2
7	26	DONNEMAIN 1
8	24	LUCE OUEST 1
9	24	ALLUYES 1
10	22	CHATEAUDUN 1
11	22	CLOYES-DROUE 1
12	1	BERCHERES LES PIERRES 1

## DEPARTEMENTAL 3

La commission :

Considérant l'annexe de l'article 8 du règlement des championnats seniors du District d'Eure-et-Loir lequel précise les obligations « équipes jeunes » pour la D1, D2, la D3 et la D4

Considérant que pour la D3, il est fait obligation d'avoir une équipe à 11 (U18, U17 ou U15) ou 1 équipe à 5 ou 8 (U13, U12, U11, U9 ou U7), (Assemblée Générale du District du 4 Juin 2018)

Considérant qu'il y a lieu de faire application de l'article 8.2 des règlements du championnat senior du district et de retirer 3 points par équipe manquante aux équipes concernées

**Considérant que dans la Poule B de Départemental 3, il y a lieu de modifier le classement après application de cette règle pour ce qui concerne l'AS RECHEVRES à qui il manque une équipe à 11 (U18, U17 ou U15) ou 1 équipe à 5 ou 8 (U13, U12, U11, U9 ou U7)**

**Par conséquent, dans la poule B, après retrait de 3 points, il y a lieu de lire :  
AS RECHEVRES (1) : 11<sup>ème</sup> : 12 points**

### DEPARTEMENTAL 3 POULE B

CLASSEMENT	POINTS	EQUIPE
1	52	LEVES 2
2	39	BAILLEAU LE PIN 1
3	38	A.S. TOURY-JANVILLE 1
4	35	JOUY ST-PREST 1
5	34	MAINVILLIERS 3
6	24	DAMMARIE 3
7	21	ENT. CANP/AMILLY 1
8	20	ANGERVILLE 2
9	20	AUNEAU 1
10	14	NOGENT LE PHAYE 2
11	12	AS RECHEVRES
12	FG	CHATEAUDUN 2

Considérant que dans la Poule C de Départemental 3, il y a lieu de modifier le classement après application de cette règle pour ce qui concerne l'ENT. BAZOCHE/AUTHON à qui il manque une équipe à 11 (U18, U17 ou U15) ou 1 équipe à 5 ou 8 (U13, U12, U11, U9 ou U7)

**Par conséquent, dans la poule C, après retrait de 3 points, il y a lieu de lire :  
ENT. BAZOCHE/AUTHON (1) : 8<sup>ème</sup> : 26 points**

### DEPARTEMENTAL 3 POULE C

CLASSEMENT	POINTS	EQUIPE
1	50	MARBOUÉ 1
2	49	NOGENT LE ROTROU 2
3	43	THIRON-GARDAIS 1
4	32	LE GAULT ST-DENIS 1
5	29	BROU 2
6	28	U.S. VALLEE DU LOIR 2
7	27	ARROU 1
8	26	ENT. BAZOCHE/AUTHON 1
9	26	BEAUCERONNE 2
10	22	FC BEAUVOIR 2
11	16	LOGRON 1
12	15	LUCE OUEST 2

### DEPARTEMENTAL 4

La commission :

Considérant l'annexe de l'article 8 du règlement des championnats seniors du District d'Eure-et-Loir lequel précise les obligations « équipes jeunes » pour la D1, D2, la D3 et la D4

Considérant que pour la D4, il est fait obligation d'avoir une équipe à 11 (U18, U17 ou U15) ou 1 équipe à 5 ou 8 (U13, U12, U11, U9 ou U7), (Assemblée Générale du District du 4 Juin 2018)

Considérant qu'il y a lieu de faire application de l'article 8.2 des règlements du championnat senior du district et de retirer 3 points par équipe manquante aux équipes concernées

**Après vérification il s'avère que toutes les équipes ayant participé au championnat Départemental 4 ont respecté leurs obligations.**

## **RAPPEL DE L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS (Classement)**

Les classements sont établis en fonction de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts

### **Classement à l'intérieur de chaque Poule ou d'une Poule unique**

- Accession / Descente : à place égale dans les Poules, les critères suivants seront appliqués successivement et dans l'ordre indiqué, jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
  - Goal-average particulier : il sera tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés par les clubs ex-aequo au cours des rencontres les ayant opposés ;
  - Goal-average général : il sera tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours de la totalité de la phase considérée ;
  - En dernier lieu, on retiendra le club le plus ancien à la FFF

### **Classement entre Poules**

- Accession / Descente : à place égale dans les Poules, les critères suivants seront appliqués successivement et dans l'ordre indiqué, jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
  - Meilleur quotient (nombre de points / nombre de matchs)
  - En cas d'égalité, meilleure différence de buts marqués / encaissés (en tenant compte du nombre de matchs joués)
  - En cas d'égalité, nombre de matchs gagnés sur terrain adverse (en tenant compte du nombre de matchs joués)
  - En cas d'égalité, les clubs ayant marqué le plus de buts (en tenant compte du nombre de matchs joués)
  - En dernier lieu, on retiendra le club le plus ancien à la FFF

# MONTEES et DESCENTES SENIORS

## SAISON 2022/2023

### « CAS DE FIGURE N° 3 » : 3 Descentes de Régional 3

#### DEPARTEMENTAL 1

Montent en Régional 3 : FC BEAUVOIR 1  
CS MAINVILLIERS 2

Descendent en Départemental 2 : BROU 1  
COURVILLE 1  
LUISANT 2  
U.S. VALLEE DU LOIR 1

#### DEPARTEMENTAL 2

Montent en Départemental 1 : SOURS 1  
NOGENT LE ROTROU 1  
DAMMARIE 2

Descendent en Départemental 3 : FC LES BORDS DE L'EURE 1  
FC REMOIS 1  
AUNAY SOUS AUNEAU 1  
OC CHATEAUDUN 1  
CLOYES-DROUE 1  
BERCHERES LES PIERRES 1

#### DEPARTEMENTAL 3

Montent en Départemental 2 : BREZOLLES 1  
GALLARDON 1  
LEVES 2  
MARBOUÉ 1  
NOGENT LE ROTROU 2

Descendent en Départemental 4 : MAINTENON 3  
CHAMPHOL 2  
NOGENT LE PHAYE 2  
AS RECHEVRES 1  
OC CHATEAUDUN 2  
LOGRON 1  
LUCE OUEST 2

#### **DEPARTEMENTAL 4**

Montent en Départemental 3 :            LA FERTE VIDAME 2  
   DREUX A. PORT 1  
   ENT. EPERNON/HANCHES 3  
   AMICALE DE LUCÉ 3  
   ILLIERS 1  
   YMONVILLE 3

**Le tout , après application des articles 8-1 et 8-2 du Règlement des championnats seniors du District d'Eure-et-Loir de Football traitant des obligations « équipes jeunes » , et, pour la D1 de l'article 7-2 du règlement des championnats « seniors masculins » de Ligue traitant des obligations « équipes jeunes », sous réserve de la situation des clubs au regard du statut de l'arbitrage, des procédures en cours de quelque nature qu'elles soient, et, enfin que ces montées et descentes soient validées par le comité de direction du District d'Eure-et-Loir de football.**

## **CHAMPIONS SENIORS SAISON 2022/2023**

**DEPARTEMENTAL 1 :**            FC BEAUVOIR 1

**DEPARTEMENTAL 2 :**            NOGENT LE ROTROU 1

**DEPARTEMENTAL 3 :**            LEVES 2

**DEPARTEMENTAL 4 :**            LA FERTÉ VIDAME 2





**A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club**

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Philippe BROCHARD  
Le Président de séance

Vincent SEIGNEURET  
Le secrétaire de séance